

Quels frais ne peuvent pas être remboursés comme frais professionnels ?

Réponse courte

Au Luxembourg, certains frais sont **exclus du remboursement** comme frais professionnels selon la législation fiscale, même s'ils présentent un lien indirect avec l'activité : **dépenses de train de vie personnel** (logement, vêtements courants, repas quotidiens), **trajets domicile-travail habituels** (couverts par la déduction forfaitaire), équipements à **usage majoritairement privé**, et frais de formation non imposés par l'employeur.

L'administration fiscale distingue clairement entre l'usage professionnel exclusif ou quasi-exclusif (90% minimum) requis pour la déductibilité et l'usage mixte qui exclut le remboursement.

Définition

Les **frais professionnels non admis** désignent les dépenses qui, malgré leur lien potentiel avec l'activité professionnelle, ne peuvent légalement être considérées comme des **frais d'obtention** déductibles selon le Code des impôts sur le revenu luxembourgeois. Cette qualification s'applique principalement aux dépenses liées au **train de vie personnel** du salarié, aux équipements à usage mixte, ou aux frais non directement nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle.

La frontière entre frais professionnel admis et non admis repose sur des critères objectifs d'utilisation exclusive ou quasi-exclusive à des fins professionnelles.

Conditions d'exercice

L'exclusion des frais du remboursement professionnel s'applique selon plusieurs **critères légaux** :

Test d'usage exclusif : Pour être admis, l'équipement ou la dépense doit être utilisé exclusivement ou quasi-exclusivement (90% minimum) à des fins professionnelles selon des critères objectifs et contrôlables.

Principe de train de vie personnel : Les dépenses en relation avec le train de vie personnel (logement, vêtements courants, alimentation quotidienne) sont systématiquement exclues du remboursement professionnel.

Couverture forfaitaire existante : Les trajets domicile-travail sont couverts par la déduction forfaitaire fiscale et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement supplémentaire par l'employeur.

Nécessité professionnelle non démontrée : L'absence de lien direct et nécessaire avec l'exécution des fonctions professionnelles exclut automatiquement le remboursement.

Charge de la preuve : L'employeur ou le salarié doit pouvoir démontrer l'usage professionnel exclusif par des éléments objectifs et vérifiables.

Modalités pratiques

Les principales **catégories de frais non admis** comprennent :

Dépenses de logement personnel : Loyer, charges locatives, aménagement du domicile privé (sauf cabinet de travail à domicile utilisé exclusivement à des fins professionnelles avec justification objective).

Vêtements et accessoires courants : Tenues vestimentaires ordinaires portées au travail, chaussures non spécialement requises, accessoires de mode (exception pour les uniformes obligatoires et vêtements typiquement professionnels).

Alimentation quotidienne : Repas pris sur le lieu de travail habituel, boissons courantes, frais de restauration non liés à des missions spécifiques ou déplacements professionnels.

Trajets domicile-travail réguliers : Transports quotidiens entre le domicile et le lieu de travail habituel, couverts par la déduction forfaitaire fiscale existante.

Équipements à usage mixte : Matériel informatique, téléphonie, véhicules utilisés à la fois à des fins professionnelles et privées sans pouvoir justifier d'un usage professionnel de 90% minimum.

Formations non obligatoires : Cours de perfectionnement choisis librement par le salarié sans lien direct avec les exigences de son poste ou sans accord préalable de l'employeur.

Pratiques et recommandations

Pour une gestion conforme et éviter les redressements :

Documentation rigoureuse : Tenir un registre précis de l'usage professionnel des équipements mixtes avec justification objective des pourcentages d'utilisation professionnelle vs privée.

Politique claire d'entreprise : Établir des règles écrites détaillant les frais admissibles et non admissibles, avec exemples concrets et procédures de validation.

Formation des équipes : Sensibiliser les managers et les salariés aux critères légaux de déductibilité et aux risques de requalification fiscale.

Séparation usage professionnel/privé : Privilégier la fourniture directe d'équipements professionnels dédiés plutôt que le remboursement d'achats personnels à usage mixte.

Contrôle périodique : Vérifier régulièrement que les remboursements respectent les critères légaux et ajuster les pratiques selon les évolutions réglementaires.

Conservation des justificatifs : Archiver pendant **5 ans minimum** tous les éléments de preuve permettant de justifier le caractère professionnel des remboursements.

Cadre juridique

La distinction entre frais professionnels admis et non admis repose sur :

Code des impôts sur le revenu (L.I.R.) : Articles 104 et 105 définissant les conditions de déductibilité des frais d'obtention et les critères d'usage professionnel exclusif ou quasi-exclusif.

Article L.121-9 du Code du travail : Obligation de l'employeur de fournir les moyens nécessaires à l'exécution du travail, distinguant les outils professionnels des équipements personnels.

Administration des contributions directes : Doctrine administrative précisant que les dépenses de train de vie personnel (logement, vêtements courants, alimentation) ne sont pas déductibles.

Règlement grand-ducal du 19 juin 2015 : Fixation de l'indemnité kilométrique forfaitaire à 0,30€/km pour les déplacements professionnels, excluant les trajets domicile-travail.

Jurisprudence fiscale : Reconnaissance du critère d'usage exclusif ou quasi-exclusif (90% minimum) pour la déductibilité des équipements à usage mixte.

Le remboursement de frais non admis comme frais professionnels expose l'employeur à une **requalification en avantage en nature** imposable et à des redressements fiscaux et sociaux. La charge de la preuve de l'usage professionnel exclusif incombe à l'employeur qui doit pouvoir démontrer par des éléments objectifs et contrôlables que les dépenses remboursées répondent aux critères légaux. En cas de doute, il est recommandé de consulter l'Administration des contributions directes pour validation préalable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.